



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017-009

Objet :

**Suppression du dispositif des chèques-déjeuner
au 31 janvier 2018.**

Délibération affichée le :

L'an deux mille dix-huit et le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h50 – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – DEBEAUCHE Christine – POURTIER Jean Luc – BENEZETH Béatrice -CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – MATEO Amélie – DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs : BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier - BONNET Jean-louis à NADAL Olivier - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François - LECOMTE Olivier à CONTRERAS Sylvie – SUQUET Maguelonne à DEJEAN Anne-Marie

Absents : LABEUR Martine (arrivée à 18h50) - EDMOND-MARIETTE Gérard

Convocation du 24 janvier 2018

Madame Amélie MATEO est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 juin 1997 le dispositif des chèques déjeuner avait été mis en place en faveur des agents de la Mairie et du CCAS dans les conditions réglementaires.

La législation encadrant l'utilisation des chèques déjeuner s'étant durcie ces derniers temps, il est parfois difficile pour les agents de les écouler à bon escient. En effet, les restaurants appliquant la législation ne prennent plus que 2 tickets par personne ou par table.

Dans un proche avenir, il est prévu que les chèques déjeuner soient attribués à l'aide d'une carte et non plus papier. Ces dispositions, en plus du fait des dispositions citées précédemment, vont rendre l'utilisation de ce moyen de paiement très problématique, certains agents auront même des soucis pour écouler les chèques déjeuner en leur possession.

Aussi pour anticiper ces prochaines difficultés, il a été proposé d'engager une réflexion sur d'éventuelles possibilités d'affectation de cet avantage (par exemple : augmentation de la participation à la prévoyance) avec le Comité Technique en sessions du 03 octobre et 08 décembre 2017 au cours duquel, il a été approuvé la suppression de ce dispositif et l'attribution des crédits à la participation en prévoyance déjà versée par la Mairie et le CCAS aux agents.

Le service des Ressources Humaines a évalué la somme pouvant être allouée à la participation pour la garantie maintien de salaire à 14 € mensuels (pour 1 ETP).

Cette somme ajoutée à la participation actuelle de 12 €, porterait la participation à 26 € mensuels par agent.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

- ✓ **APPROUVE** la suppression de ce dispositif au 31 janvier 2018 et l'attribution des crédits à la participation en prévoyance déjà versée par la Mairie et le CCAS aux agents.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20180130-DEL2018-009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2018
Date de réception préfecture : 31/01/2018